

# **PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

## **DU CONSEIL MUNICIPAL**

(convoqué individuellement par écrit le 24 janvier 2017)

Le Maire

Martin PACOU



### **SEANCE DU 30 JANVIER 2017**



Sous la présidence de M. Martin PACOU, Maire

Etaient présents :

**Mmes et MM. les Adjoints :**

Antoine HERTLING  
Sonja MAHOU

André AUBELE

Anita WEISHAAR

**Mmes, MM. les Conseillers Municipaux :**

Joëlle CLEMENT  
Claire FARQUE  
Marie-Claire KELHETTER  
Anne NOPPER

Marlène DREYER  
Roman GUERY  
Jean-Marc KLEIN  
Ghislaine NOPPER

Eric DROUANT  
Lucien GRAUSS  
Claude MEIKATT

**Absents excusés :**

Mme Monique CAESAR qui donne procuration à Mme Claire FARQUE  
M. Bertrand HOEHN qui donne procuration à M. André AUBELE  
M. Jean-Claude NICOL qui donne procuration à M. Antoine HERTLING



Monsieur le Maire salue ses collègues et les remercie de leur présence.

30 janvier 2017

**2017 – 1**

OBJET : MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR – ADJONCTION D'UN POINT COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire propose la modification de l'ordre du jour par le rajout du point complémentaire suivant :

- *Modification de la délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2016 : création de poste dans le but du recrutement d'un responsable technique.*

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal,  
**à l'unanimité des membres présents et représentés**

- ◆ APPROUVE et DECIDE en conséquence la modification de l'ordre du jour de la présente séance par l'adjonction du point complémentaire :
- *Modification de la délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2016 : création de poste dans le but du recrutement d'un responsable technique.*

**2017 – 2**

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 21 NOVEMBRE 2016 : CREATION DE POSTE DANS LE BUT DU RECRUTEMENT D'UN RESPONSABLE TECHNIQUE

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération n° 2016-79 du 21 novembre 2016 décidant de créer des postes de technicien, technicien principal 2<sup>ème</sup> classe et technicien principal 1<sup>ère</sup> classe fonctionnaires ou agents contractuels non titulaires à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017,

CONSIDERANT qu'à la suite des auditions de différents candidats, le recrutement pourrait se faire plus rapidement que prévu initialement,

**DECIDE**

**à l'unanimité des membres présents et représentés**

- ◆ DE MODIFIER la date de création des postes de technicien, technicien principal 2<sup>ème</sup> classe et technicien principal 1<sup>ère</sup> classe fonctionnaires ou agents contractuels non titulaires et de la fixer au 1<sup>er</sup> mars 2017,

**PRECISE**

- ◆ que toutes les autres dispositions de la délibération n° 2016-79 du 21 novembre 2016 restent inchangées.

2017 – 3

OBJET : AMENAGEMENT FONCIER TITRE II DU LIVRE 1<sup>ER</sup> DU CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME – COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER – ELECTION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE DEUX PROPRIETAIRES TITULAIRES DE BIENS FONCIERS BATIS DANS LA COMMUNE ET D'UN PROPRIETAIRE SUPPLEANT

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal que Monsieur le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune, exploitants ou non, appelés à siéger au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'ERNOLSHEIM-BRUCHE, BREUSCHWICKERSHEIM et KOLBSHEIM.

**Election des membres propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune**

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie et a été inséré dans le journal Dernières Nouvelles d'Alsace en date du 5 janvier 2017.

Se sont portés candidats les propriétaires ci-après :

- MM. Antoine HERTLING, André AUBELE, René TRUNTZER

qui jouissent de leurs droits civils, ont atteint l'âge de la majorité, sont de nationalité française (sous réserve des conventions internationales) ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Il est alors procédé à l'élection au bulletin secret dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé).

Le nombre de votants étant de 16, la majorité requise est de 9 voix.

**Pour le collège des propriétaires fonciers de biens non bâtis**  
**Election des 2 propriétaires titulaires :**

Ont obtenu au premier tour :

- M. Antoine HERTLING – 16 voix
- M. André AUBELE – 16 voix.

**Pour le collège des propriétaires fonciers de biens non bâtis**  
**Election d'un propriétaire suppléant :**

A obtenu au premier tour :

- M. René TRUNTZER – 16 voix.

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux au cours des tours successifs :

Sont élus membres titulaires :

- M. Antoine HERTLING 16 Rue des Perdrix 67120 ERNOLSHEIM-BRUCHE,
- M. André AUBELE 5 Rue de la Bruche 67120 ERNOLSHEIM-BRUCHE,

Est élu membre suppléant :

- M. René TRUNTZER 4 Rue des Faisans 67120 ERNOLSHEIM-BRUCHE.

**2017 – 4**

OBJET : LOI DU 24 MARS 2014 POUR L'ACCES AU LOGEMENT ET UN URBANISME  
RENOVE : DECISION SUR L'ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (A.L.U.R.),

CONSIDERANT que cette loi instaure notamment le transfert automatique de la compétence P.L.U. aux Intercommunalités (Communautés de Communes et d'Agglomération) selon les modalités suivantes :

- ce transfert intervient au terme d'un délai de trois ans suivant la promulgation de la loi, afin de laisser aux Intercommunalités et aux équipes municipales le temps de se préparer,
- un mécanisme de minorité de blocage permet aux Maires de reporter le transfert de la compétence P.L.U. au niveau intercommunal s'ils rassemblent un quart des Communes représentant au moins 20 % de la population d'une Communauté,
- une clause de revoyure prévoit que le Conseil Communautaire et les Communes délibèrent sur le transfert de compétence au niveau intercommunal à chaque fois qu'il est renouvelé (un transfert volontaire entre chaque renouvellement reste également possible, selon ces nouvelles modalités),
- avant le délai de trois ans prévu par la loi, les modalités de transfert de compétences actuellement prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales demeurent,

VU subsidiairement, la délibération n° 15-111 du 17 décembre 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG portant refus du transfert de cette compétence,

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Martin PACOU, Maire,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire,

ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

## S'OPPOSE

- ◆ au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG.

**2017 – 5**

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION 8 N° 246, 248, 249 ET 250 AU LIEU-DIT «SCHULZENMATT»

Le Conseil Municipal,

VU les parcelles cadastrées :

### Section 8

- n° 246 d'une contenance de 20,53 ares (vingt ares cinquante-trois centiares),
- n° 248 d'une contenance de 20,64 ares (vingt ares soixante-quatre centiares),
- n° 249 d'une contenance de 19,09 ares (dix-neuf ares neuf centiares),
- n° 250 d'une contenance de 21,80 ares (vingt-et-un ares quatre-vingt centiares),

au lieu-dit «SCHULZENMATT»,

CONSIDERANT que ces parcelles sont mises en vente dans le cadre de la procédure de liquidation judiciaire de la Minoterie TRAUTMANN,

CONSIDERANT l'intérêt de la commune de se constituer une réserve foncière,

VU l'avis du Domaine du 25 juillet 2016,

## DECIDE

**à l'unanimité des membres présents et représentés**

- ◆ D'ACQUERIR les parcelles cadastrées section 8 n° 246, 248, 249 et 250 d'une superficie totale de 82,06 ares au prix de 80 €/are, soit au total 6 564,80 €,
- ◆ DE REALISER cette acquisition par acte notarié par devant Maître Nicolas CHAPOUTOT, notaire associé à OSTWALD (Bas-Rhin),
- ◆ DE PRENDRE l'ensemble des frais à la charge de la commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE,
- ◆ D'AUTORISER le Maire à signer l'acte à intervenir au nom et pour le compte de la commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE,
- ◆ DE CLASSER ces parcelles après acquisition, dans le domaine privé communal,
- ◆ DE SOLLICITER le bénéfice des dispositions de l'article 21 de la Loi de Finances du 30 décembre 1982, modifiant l'article 1042 du Code Général des Impôts, prévoyant l'exonération de toute perception au profit du Trésor pour la présente acquisition,
- ◆ DE REQUERIR la transcription au Livre Foncier de la propriété des parcelles, objet de cette acquisition, au nom de la commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE.

**2017 – 6**

OBJET : ECOLE ELEMENTAIRE DE HANGENBIETEN – DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN SEJOUR EN CLASSE DE DECOUVERTE NEIGE

Le Conseil Municipal,

VU la demande de l'Ecole Elémentaire de HANGENBIETEN du 7 novembre 2016 sollicitant une participation financière pour une classe transplantée à GIRON dans l'Ain du 23 au 27 janvier 2017,

CONSIDERANT qu'un élève domicilié à ERNOLSHEIM-BRUCHE a participé à ce voyage,

**DECIDE**

**à l'unanimité des membres présents et représentés**

- ◆ D'ATTRIBUER une subvention de 5 € par jour et par élève,
- ◆ D'IMPUTER la dépense au compte 6574.

**2017 – 7**

OBJET : ECOLE MATERNELLE TOMI UNGERER DE DUTTLENHEIM – DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE CLASSE DE DECOUVERTE

Le Conseil Municipal,

VU la demande de l'Ecole Maternelle Tomi Ungerer de DUTTLENHEIM du 3 janvier 2017 sollicitant une participation financière pour une classe de découverte au Centre «Art et Nature» de la Forain à SENONES dans les Vosges du 6 au 9 janvier 2017,

CONSIDERANT que 3 élèves domiciliés à ERNOLSHEIM-BRUCHE ont participé à ce séjour,

**DECIDE**

**à l'unanimité des membres présents et représentés**

- ◆ D'ATTRIBUER une subvention de 5 € par jour et par élève,
- ◆ D'IMPUTER la dépense au compte 6574.

**2017 – 8**

OBJET : COLLEGE NICOLAS COPERNIC DE DUTTLENHEIM – DEMANDE DE SUBVENTION POUR PLUSIEURS VOYAGES SCOLAIRES

Le Conseil Municipal,

VU la demande du Collège Nicolas Copernic de DUTTLENHEIM du 12 janvier 2017 sollicitant une participation financière pour les voyages scolaires suivants :

- ⇒ BERLIN du 14 au 20 mai 2017,
- ⇒ GRUISSAN du 14 au 20 mai 2017,
- ⇒ ROME du 14 au 20 mai 2017,
- ⇒ JURA du 23 au 25 janvier 2017 et du 26 au 28 janvier 2017,

CONSIDERANT que 28 élèves domiciliés à ERNOLSHEIM-BRUCHE participeront à ces voyages, soit :

- ⇒ 7 élèves au séjour dans le JURA,
- ⇒ 11 élèves au séjour à GRUISSAN,
- ⇒ 7 élèves au séjour à ROME,
- ⇒ 3 élèves au séjour à BERLIN,

### **DECIDE**

**à l'unanimité des membres présents et représentés**

- ◆ D'ATTRIBUER une subvention de 5 € par jour et par élève,
- ◆ D'IMPUTER la dépense au compte 6574.

**2017 – 9**

**OBJET : ASSOCIATION DE LOISIRS EDUCATIFS ET DE FORMATION (A.L.E.F.) – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (A.L.S.H.) EN ETE**

Le Conseil Municipal,

VU la décision de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin (C.A.F.) de ne plus financer l'accueil de loisirs sans hébergement d'été à compter de 2017,

CONSIDERANT que pour assurer la continuité de ce service aux familles, la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin s'engage à verser une subvention de 6 650 € à la commune à travers un avenant au contrat Enfance Jeunesse si la commune s'engage à verser pour l'année 2017, une subvention à l'Association de Loisirs Educatifs et de Formation, gestionnaire du centre, de 11 650 €, le total réel à la charge de la commune s'élevant ainsi à 5 000 €,

### **DECIDE**

**à l'unanimité des membres présents et représentés**

- ◆ DE VOTER une subvention pour l'année 2017 de 11 650 € à verser à l'A.L.E.F. (Association de Loisirs Educatifs et de Formation),
- ◆ D'IMPUTER la dépense au compte 6574,
- ◆ D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant au contrat Enfance Jeunesse.

**2017 – 10**

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A L'ACQUISITION DES BACS DESTINES A LA COLLECTE DES BOUTEILLES, FLACONS ET EMBALLAGES EN PLASTIQUE, DES EMBALLAGES EN METAL ET DES BRIQUES ALIMENTAIRES

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'une collecte de porte à porte des bouteilles, flacons et emballages en plastique, des emballages en métal et des briques alimentaires a été mise en place dans la commune,

CONSIDERANT que les bouteilles, flacons et emballages en plastique, emballages en métal et briques alimentaires peuvent être conditionnés dans un bac bleu à couvercle jaune que les personnes intéressées peuvent se procurer au prix de 30 € pour le modèle 240 litres,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE**

**à l'unanimité des membres présents et représentés**

- ◆ DE PARTICIPER à raison de 5 € à l'acquisition des bacs destinés à la collecte des bouteilles, flacons et emballages en plastique, des emballages en métal et des briques alimentaires pour les bacs achetés lors de la vente organisée par la commune le 1er avril 2017.

**2017 – 11**

OBJET : OPERATION SECURITE ROUTIERE – ACQUISITION DE GILETS

Le Conseil Municipal,

VU le décret 2016-1800 du 21 décembre 2016 rendant obligatoire à compter du 22 mars 2017 le port du casque à vélo pour les enfants de moins de 12 ans,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE**

**à l'unanimité des membres présents et représentés**

- ◆ DE LANCER une opération sécurité en rappelant aux parents cette obligation,
- ◆ DE FAIRE l'acquisition de gilets fluo pour chaque écolier de l'Ecole Élémentaire et de renouveler l'opération chaque année pour les élèves entrant au cours préparatoire.

**2017 – 12**

**OBJET : ORGANISATION D'UN SECOND CYCLE DE FORMATION AUX PREMIERS SECOURS**

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le premier cycle de formation aux premiers secours a eu un franc succès,

**DECIDE**

**à l'unanimité des membres présents et représentés**

- ◆ DE LANCER un second cycle de formation aux premiers secours en 2017,
- ◆ CHARGE M. Antoine HERTLING, Adjoint au Maire, d'organiser les formations.

**2017 – 13**

**OBJET : DEMANDE DE MISE EN PLACE D'EQUIPEMENT DE RADIOTELEPHONIE MOBILE**

Le Conseil Municipal,

VU la demande de mise en place d'équipement de radiotéléphonie mobile pour ORANGE,

**CHARGE**

- ◆ la Commission Technique d'étudier le dossier et de présenter un rapport au Conseil Municipal lors d'une prochaine réunion.

**2017 – 14**

**OBJET : COMMUNICATIONS DIVERSES**

▪ **Planning des travaux de voirie 2017**

Les travaux réalisés conjointement par la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG et la commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE sur la RD 147 depuis le rond-point jusqu'à la chicane à la sortie du village (réalisation d'une piste cyclable, suppression de la chicane et mise en conformité du trottoir) débuteront le 27 février 2017 s'il n'y a pas d'intempéries et dureront 5 semaines.

L'aménagement du carrefour rue de la Gare/avenue de la Concorde et la remise en état du carrefour RD 93/rue des Perdrix suite à l'abattage d'un platane par le Département seront réalisés dans la continuité du premier chantier.

▪ **Travaux au cimetière**

Des travaux d'aménagement de l'extension du cimetière sont décidés :

- création d'une digue afin d'éviter les problèmes connus au printemps dernier lors des coulées de boues,
- suppression d'arbres menaçant les murs de soutènement,
- enlèvement d'anciens thuyas permettant de réduire l'allée côté Sud-Est et de créer quelques emplacements supplémentaires,
- création d'une allée en pavés côté Sud-Est,
- réalisation d'un aménagement paysager autour de l'extension.

L'aménagement du cimetière a été complété par la mise en place d'un ossuaire.

Des devis seront demandés pour l'extension du columbarium. La possibilité de création de 2 niveaux sera étudiée pour envisager le doublement de places.

▪ **P.P.R.I. (Plan de Prévention contre les Risques d'Inondations)**

L'état est en train de rédiger un plan de prévention contre les risques d'inondations et a transmis en juillet 2016 un porter à connaissance qui précise les zones à risques.

Des bandes d'arrières-digues particulièrement menacées en cas de rupture sont classées inconstructibles. Une étude complémentaire a été demandée par la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG.

Le Maire a transmis un courrier aux Services de l'Etat leur demandant de réétudier le point précis de la largeur de la bande d'arrière-digue inconstructible en rive gauche du Canal en amont du pont de la Bruche.

▪ **Fleurissement**

Le Conseil Municipal prend connaissance des projets d'embellissements floraux proposés par la Commission Environnement-Sécurité.

Après l'obtention du 1<sup>er</sup> Prix Départemental des Communes de 1 001 à 2 000 habitants, la Commune vise sa labellisation avec une première fleur en 2017 au concours régional des villes et villages fleuris.

NOM - PRENOM	PRESENT/ABSENT	SIGNATURE
PACOU Martin		
HERTLING Antoine		
AUBELE André		
WEISHAAR Anita		
NICOL Jean-Claude	Procuration à M. Antoine HERTLING	
MAHOU Sonja		
CAESAR Monique	Procuration à Mme Claire FARQUE	
CLEMENT Joëlle		
DREYER Marlène		
DROUANT Eric		
FARQUE Claire		
GRAUSS Lucien		
GUERY Roman		
HOEHN Bertrand	Procuration à M. André AUBELE	
KELHETTER Marie-Claire		
KLEIN Jean-Marc		
MEIKATT Claude		
NOPPER Anne		
NOPPER Ghislaine		

